

Lubrifiant pour transmissions, spécialement formulé pour les boîtes de vitesses automatiques équipées d'un convertisseur de couple ou d'un coupleur hydraulique, nécessitant un fluide répondant à la spécification FORD M2C 33 G.

PERFORMANCES

Spécifications : Ford M2C-33-F/G

AVANTAGES

ATF Type 33 possède une stabilité exceptionnelle à l'oxydation et réduit ainsi l'altération chimique et thermique dues à l'oxydation par l'oxygène de l'air.

Ses très bonnes propriétés anti-mousses évitent tout débordement et toute perte d'huile nuisibles pour la tenue des pignons.

Enfin, ATF Type 33 comporte des additifs destinés à lui conférer un indice de viscosité très élevé et des propriétés anti-usure remarquables.

UTILISATIONS

Boîtes de vitesses Ford (modèles anciens) et Borg Warner.

ATF Type 33 peut être également utilisée pour les directions assistées de toutes marques et les systèmes de commandes hydrauliques.

| Caractéristiques | Méthodes | Unités | Valeurs |
|--------------------------------|-------------|--------------------|---------|
| Masse volumique à 15 °C | NF T 60-101 | Kg/m ³ | 868.30 |
| Viscosité cinématique à 40 °C | NF T 60-100 | mm ² /s | 40.3 |
| Viscosité cinématique à 100 °C | NF T 60-100 | mm ² /s | 8 |
| Indice de viscosité | NF T 60-136 | - | 176 |
| Point d'écoulement | NF T 60-105 | °C | - 42 |
| Brookfield à -18°C | - | mPa./s | 1550 |
| Brookfield à -40°C | - | mPa./s | 50000 |

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : IV-73-1503

Date d'édition : 01/04/2015